



**Service  
Hygiène et Sécurité**

**Prière de remplir toutes les  
rubriques de cet imprimé. Aucune  
suite ne sera donnée aux demandes  
incomplètes.**

Mairie de Charenton-le-Pont  
48, rue de Paris  
94 220 Charenton-le-Pont  
Tél. : 01 46 76 48 83  
Fax : 01 46 76 47 11

## SAISIE DU SERVICE HYGIENE ET SECURITE

Adressez ce formulaire complété à l'adresse figurant ci-dessus, par courrier postal, **APRES** avoir pris connaissance des informations en page 3.

### COORDONNEES DU REQUERENT

NOM (en majuscules) et Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... E-mail : .....

### LIEU ET OBJET DE LA SAISIE

Lieu concerné :  
Activité commerciale : .....  
NOM (en majuscules) et Prénom : .....  
Adresse : .....  
Bâtiment : ..... Etage : .....  
N° du code d'entrée (s'il y a lieu) : ..... Porte : .....

Objet :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Conditions d'habitation (logement insalubre / non décent)                   | <input type="checkbox"/> Péril (immeuble menaçant ruine) |
| <input type="checkbox"/> Signalement d'un logement dit « poubelle » (stockage de déchets organiques) | <input type="checkbox"/> Nuisances sonores               |
| <input type="checkbox"/> Présence de peinture au plomb accessible                                    | <input type="checkbox"/> Nuisances olfactives            |
| <input type="checkbox"/> Suspicion d'intoxication ou intoxication au monoxyde de carbone (CO)        | <input type="checkbox"/> Hygiène alimentaire             |
|  | <input type="checkbox"/> Autre, préciser : .....         |
|  | .....  |
|  | .....  |
|  | .....  |

Détail : .....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## VOUS ÊTES LOCATAIRE

- Avez-vous prévenu votre propriétaire et/ou gérant par courrier (lettre recommandée avec accusé de réception) ?  OUI  NON
- A-t-il répondu ?  OUI  NON
- A-t-il indiqué qu'il interviendra ?  OUI  NON
- A quelle date ? .....

## VOUS ÊTES COPROPRIETAIRE

- Avez-vous prévenu votre syndic par courrier ?  OUI  NON
- Une assemblée générale des copropriétaires s'est-elle réunie ?  OUI  NON
- Le règlement de copropriété met-il à la charge de l'ensemble des copropriétaires les travaux que vous demandez ?  OUI  NON

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Nom et adresse du propriétaire / gérant :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Tél. : .....

Nom et adresse du syndic :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Tél. : .....

## DOCUMENTS A JOINDRE (Copies)

- Courriers aux différents interlocuteurs (propriétaire, gérant, syndic, personne à l'origine de la nuisance, ...) accompagnés des accusés de réception
- Historique de la situation (précédents courriers, appels téléphoniques, ...)
- Photos des désordres (facultatif)
- Réponse(s) reçue(s) par les différents interlocuteurs
- Autre : .....

Fait à Charenton-le-Pont, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_

**SIGNATURE DU REQUERENT :**

# **INFORMATION**

## ***A LIRE AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE***

**Le Maire dispose de pouvoirs de police en matière de santé et de sécurité (Code général des Collectivités Territoriales, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé Publique et Règlement Sanitaire Départemental), qui lui imposent d'intervenir lorsque des problèmes relatifs à l'Hygiène, la Sécurité et la Salubrité publiques sont signalés. Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :**

### **LOCAUX D'HABITATION :**

**L'administration municipale intervient lorsqu'une menace grave existe pour la santé ou la sécurité des personnes.** Elle n'est pas chargée d'arbitrer les litiges entre propriétaires et occupants des lieux. Les rapports entre propriétaires ou entre locataires et bailleurs au sein d'un immeuble d'habitation sont régis avant tout par les dispositions du Code Civil et relèvent donc de la juridiction du même ordre en cas de désaccord. Pour vous aider dans ce type de situation, la Mairie met gratuitement à votre service un conciliateur de justice :

*Mairie de Charenton-le-Pont  
48, rue de Paris  
01 46 76 48 27  
01 46 76 46 76 (accueil)*

Ainsi, toute demande d'intervention du service d'Hygiène et de Sécurité nécessite certaines conditions afin qu'une enquête administrative puisse être ouverte :

- Le signalement est fait par écrit en complétant le formulaire ci-joint. Cependant en cas d'extrême urgence le signalement peut être effectué exceptionnellement par téléphone.
- Le signalement est basé sur une crainte motivée pour la santé ou la sécurité (fuites de couverture, installations sanitaires ou électriques défectueuses, fissures, etc.)
- Le signalement doit être accompagné des copies des correspondances transmises au propriétaire, au gérant, au syndic ou aux assurances, ainsi que des réponses ayant été apportées.

### **LOCATAIRE :**

Si vous avez signé, en entrant dans les lieux, un engagement de location (bail), il vous appartient de consulter le contrat et d'y rechercher les obligations réciproques du propriétaire et du locataire.

### **PROPRIETAIRE :**

Lisez attentivement le règlement de copropriété joint à votre acte d'acquisition. Les règles de droit civil et le règlement de copropriété définissent souvent certaines parties de l'immeuble comme étant votre propriété exclusive (plancher, fenêtres, appareils de chauffage individuels, garage, balcons, etc.) dont vous devez personnellement assurer l'entretien.

### **SUITES DONNEES :**

Dès réception de votre signalement, une réponse vous sera formulée pour fixer un rendez-vous, éventuellement obtenir des informations complémentaires ou vous orienter vers le service public adéquat. Dans tous les cas, un règlement à l'amiable sera prioritaire.